



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le

19 SEP. 2011

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT**

Service Environnement et Forêt

Bureau Défrichement

LE PREFET DU VAR
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.311-1 à L.311-5, R.311-1, R.312-1 à R.312-6 du Code Forestier,

Vu la demande formulée par **M. LARDOS Ludwig** demeurant : **Maison St.Jean – Quartier La Combe 83690 SALERNES** enregistrée sous le N° 11.349/22,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010 portant délégation de signature à **M. Michel PIGNOL**, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var,

Vu l'arrêté de subdélégation du 3 novembre 2010 du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisé le défrichement de 13000 m², suivant plan joint, dont:

10000 m², parcelle cadastrée: G 171 (A)

1000 m², parcelle cadastrée: G 638

2000 m², parcelle cadastrée: G 174

appartenant à : **M. LARDOS Ludwig**

situé sur le territoire de la commune de : **SALERNES**

lieu-dit : **LA COMBE**

ARTICLE 2 : L'autorisation de défricher devra être affichée quinze jours avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain de manière visible à l'extérieur et pendant toute la durée des opérations,
- en mairie pendant deux mois, accompagnée du plan cadastral.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être attaquée dans les deux mois de sa notification devant la juridiction administrative compétente.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Toulon, le **19 SEP. 2011**
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
et par subdélégation
Pour le chef de service empêché,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

Daniel NOUALS